

## Soutenir les Albertains et les Albertaines au cours de la pandémie de COVID-19

Le 6 avril 2020

Il s'agit d'une période extrêmement difficile pour tous les Albertains et toutes les Albertaines et des règles temporaires seront mises en place pour assurer la protection des emplois des travailleurs et des ainsi que de la flexibilité pour les employeurs au cours de cette pandémie.

Suite aux directives et aux recommandations de la médecin hygiéniste en chef, les employeurs ont dû adapter leurs activités de manière importante. Le gouvernement de l'Alberta prend des mesures immédiates pour permettre aux employeurs de réagir de façon appropriée aux mesures de santé publique et, en même temps, pour permettre aux employés de garder leur emploi et d'avoir accès aux programmes d'aide fédéraux.

« La santé et la sécurité des Albertains et des Albertaines demeurent notre priorité absolue. Le gouvernement de l'Alberta fait tout en son pouvoir pour aider à contenir la propagation de la COVID-19. Les modifications apportées au code des normes d'emploi (Employment Standards Code) permettront aux Albertains et aux Albertaines de prendre soin d'eux-mêmes et de leurs proches en cette période difficile, tout en offrant une certaine souplesse aux créateurs d'emplois de l'Alberta. »

*Jason Copping, ministre du Travail et de l'Immigration*

### Changements pour les employés

- Les employés qui s'occupent d'enfants touchés par la fermeture d'écoles et de garderies, qui s'occupent d'un proche qui est malade ou qui sont en auto-isollement en raison de la COVID-19 auront accès à un congé sans solde avec protection de leur emploi. L'exigence de

### Renseignements connexes

[COVID-19 info for Albertans](#)

(disponible en anglais)

[COVID-19 supports for employers, employees](#) (disponible en anglais)

[Personal and family responsibility leave](#) (disponible en anglais)

[Group terminations](#) (disponible en anglais)

[Temporary layoffs](#) (disponible en anglais)

[Averaging agreements](#) (disponible en anglais)

[Minister's variance or exemption](#) (disponible en anglais)

[Director's variance](#) (disponible en anglais)

### Demandes des médias

[Adrienne South](#)

Attachée de presse, ministère du Travail et de l'Immigration  
780-293-4684

90 jours d'emploi est supprimée et la durée du congé est flexible.

## **Changements pour les employés et les employeurs**

- Faire passer de 60 à 120 jours la période maximale de mise à pied temporaire afin de garantir que les employés mis à pied temporairement restent liés à un emploi plus longtemps. Ce changement est rétroactif pour toutes les mises à pied temporaires liées à la COVID-19 qui ont eu lieu le 17 mars ou après cette date.

## **Changements pour les employeurs**

- Améliorer la flexibilité des horaires en supprimant l'exigence d'un préavis écrit de 24 heures pour les changements de quart de travail et de deux semaines pour les changements d'horaires de travail pour ceux qui sont soumis à un accord de calcul de la moyenne.
- Supprimer l'obligation de donner un préavis de cessation d'emploi collectif aux employés et aux syndicats lorsqu'au moins 50 employés sont licenciés.
- Simplifier le processus d'approbation des modifications des normes d'emploi afin que les employeurs et les travailleurs puissent réagir plus rapidement à l'évolution des conditions de travail en raison de l'urgence de santé publique.

## **Durée**

- Les changements ci-dessus entrent en vigueur immédiatement et le demeureront tant et aussi longtemps que le gouvernement le jugera nécessaire et que le décret d'urgence en matière de santé publique demeurera en vigueur.
- L'Alberta a adopté une réponse globale à la COVID-19, y compris des mesures visant à renforcer l'éloignement social, le dépistage et les tests. Un soutien financier est offert aux familles et aux entreprises de l'Alberta.